



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DES YVELINES

N° Spécial

04 Février 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture des Yvelines du 04 Février 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DES YVELINES	Page
N° 78-2020-01-30-005	30.01.2020	Arrêté inter-préfectoral portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly et modification des statuts dudit syndicat, à compter du 1 ^{er} janvier 2020.	3
ANNEXE		Statuts du SITRU	7



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

Arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-01-30-005
portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles
de Seine au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
de la Boucle de la Seine (SITRU) pour le compte des communes de Maisons-
Laffitte et du Port-Marly et modification des statuts dudit syndicat, à compter
du 1^{er} janvier 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n°2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Vincent ROBERTI, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1938 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères entre les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Rueil-Malmaison et Le Vésinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1943 portant adhésion de la commune de Houilles au Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1978 aux termes duquel le Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incléation des Ordures Ménagères prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (S.I.T.R.U.) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral des 28 novembre et 18 décembre 1998 autorisant l'adhésion des communes de Bougival, Louveciennes et La Celle-Saint-Cloud au SITRU ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral des 23 octobre et 5 novembre 2002 modifiant les statuts du syndicat ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2004 portant adhésion de la commune de Sartrouville au SITRU ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2005 autorisant la transformation du SITRU en syndicat mixte en raison de la substitution de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine à ses communes membres ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 février et 21 mars 2008 portant substitution de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes au sein du SITRU ;
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 10 décembre 2008 et 10 mai 2011 modifiant les statuts du syndicat ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 2013 portant modification des statuts du SITRU et sa transformation en syndicat à la carte ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014090-0003 du 31 mars 2014 portant retrait de droit des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés » ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014120-0008 portant rectification de l'article 2 de l'arrêté n°2014090-0003 concernant le retrait de droit des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014120-0010 du 30 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et Bougival au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés » ;
- Vu l'arrêté n°2015252-0002 du 9 septembre 2015 portant retrait des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;
- Vu l'arrêté n°2016161-0006 du 8 juin 2016 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et modification des statuts du dit syndicat ;

Vu l'arrêté n°2016351-0005 du 16 décembre 2016 portant adhésion de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-12-27-004 du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU) à compter du 31 décembre 2019, et précisant notamment le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » à la CASGBS pour les communes de Port-Marly et Maisons-Laffitte ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 19 septembre 2019 demandant à adhérer au SITRU pour les communes du Port-Marly et de Maisons-Laffitte, à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération du comité syndical du SITRU du 20 septembre 2019 acceptant l'adhésion de la CASGBS au SITRU pour les communes du Port-Marly et de Maisons-Laffitte, à compter du 1^{er} janvier 2020, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », et demandant également la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 12 décembre 2019 acceptant la modification des statuts du SITRU ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de Carrières-sur-Seine du 18 décembre 2019, Chatou du 18 octobre 2019, Houilles du 17 octobre 2019, Montesson du 7 novembre 2019, et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 sur la demande d'adhésion de la CASGBS pour les communes du Port-Marly et de Maisons-Laffitte au SITRU et la modification des statuts dudit syndicat ;

Considérant l'avis réputé favorable du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er : La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine est autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et du Port-Marly, à compter du 1^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Article 2 : La composition du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine au 1^{er} janvier 2020, au titre de la carte « traitement des déchets ménagers et assimilés » est la suivante :

- Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense pour le compte de la commune de Rueil-Malmaison,
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival,
- Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Montesson, du Pecq, du Port-Marly, Sartrouville et du Vésinet.

Article 3 : Les statuts modifiés du SITRU sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, les Présidents du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, des Communautés d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine et Versailles Grand Parc, de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents concernés, et aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 30 JAN. 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Secrétaire Général

Vincent ROEMER



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

STATUTS DU SITRU

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5711-1 et L.5212-16), il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine » sous le sigle « S.I.T.R.U » entre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Commune de Carrières-sur-Seine,
- Commune de Chatou,
- Commune de Houilles,
- Commune de Montesson,
- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison,
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud,
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et le Pecq-sur-Seine et à compter du 01^{er} janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte.

Les conditions d'adhésion de nouvelles communes ou de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale au syndicat sont régies par les dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de retrait, d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, membre du syndicat, sont régies selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 - OBJET

Le SITRU, syndicat mixte fermé à la carte a pour objets :

I - Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés

Le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchetterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

II - Au titre du réseau de chaleur

La gestion du service public de distribution et production de chaleur : réalisation et exploitation d'un (ou de) réseau (x) public (s) de distribution de chaleur, réalisation et exploitation d'unité(s) de production venant en appoint et secours du principal ouvrage de production d'énergie thermique à savoir l'usine d'incinération des ordures ménagères Cristal du SITRU.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du syndicat est fixé 2, rue de l'Union 78420 Carrières sur Seine. Le Comité syndical se réunit au siège du SITRU ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'un de ses adhérents.

ARTICLE 4 - DURÉE

Le SITRU est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - CHAMP D'ACTION TERRITORIALE

- 1) Le SITRU est composé, pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », des membres suivants :
 - 3 établissements publics de coopération intercommunale :
 - Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison,
 - Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud,
 - Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louvciennes et le Pecq-sur-Seine à compter du 01^{er} janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte.
- 2) Le SITRU est composé, pour la compétence « réseau de chaleur », des membres suivants :
 - 4 communes : Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles et Montesson.

STATUTS DU SITRU

ARTICLE 6 – MODALITES DE REPRESENTATION

Le SITRU est administré par un Comité syndical composé de :

- Pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés : de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour :
 - o la commune de Rueil-Malmaison, membre de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,
 - o les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud, membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
 - o les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houllies, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et les Pecq-sur-Seine et à compter du 01^{er} Janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte membres de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seineélus par les conseils communautaires de ces établissements publics de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour la compétence réseau de chaleur : de deux délégués titulaires par commune membre, élus par les conseils municipaux de ces dernières, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire peut donner pouvoir à tout autre membre du Comité. Un même délégué au SITRU ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandat des délégués est exercé dans les conditions prévues par l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical sont celles prévues à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat est administré par un Comité de 50 délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat.

Chaque membre est représenté au sein du Comité par des délégués titulaires répartis de la façon suivante :

7.1 Administration générale du Syndicat : 50 délégués avec droit de vote :

- Commune de Carrières-sur-Seine 2 délégués
- Commune de Chatou 2 délégués
- Commune de Houllies 2 délégués
- Commune de Montesson 2 délégués
- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison 3 délégués
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud 6 délégués
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houllies, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine à compter

STATUTS DU SITRU

du 01^{er} janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte
33 délégués

7.2 Compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés : 42 délégués avec droit de vote :

- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison 3 délégués
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud 6 délégués
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine à compter du 01^{er} janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte. 33 délégués

7.2 Compétence relative au réseau de chaleur : 8 délégués avec droit de vote :

- Commune de Carrières-sur-Seine 2 délégués
- Commune de Chatou 2 délégués
- Commune de Houilles 2 délégués
- Commune de Montesson 2 délégués

Le Comité se réunit une fois par trimestre. Tous les délégués sont convoqués.

Les réunions ont lieu sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du premier Vice-Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers au moins des délégués au Comité,

Le Comité ne peut délibérer valablement que lorsque le nombre des délégués présents et pouvant prendre part aux délibérations et votes représente plus de la moitié du nombre des délégués titulaires en exercice. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

Les délibérations sont prises, pour chacune des compétences, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment l'élection du Président, des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (Intéressé à l'affaire).

Un Secrétaire de séance est désigné parmi les membres présents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre, tenu au siège du Syndicat par le Secrétaire et signés par les délégués présents.

SEPTEMBRE 2018 ADHESION DE 2 NOUVELLES COMMUNES À LA CASBOS (LE PORT-MARLY ET MAISONS-LAFFITTE) DELIBERATION XXX DU 20 SEPTEMBRE 2018

PAGE 4

STATUTE DU SITRU

Les copies ou extraits de délibérations à produire seront certifiées par le Président, ou, en cas d'empêchement, par le Premier Vice-Président.

ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le Comité syndical élit parmi les délégués un Bureau composé d'un Président et de quatre Vice-Présidents, pour la durée du mandat des délégués.

L'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison non représentée par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant qui sera invité aux réunions du bureau.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud non représentées par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du bureau.

La Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houillea, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louvenciennes et Le Pecq sur Seine, et à compter du 01^{er} Janvier 2020 Le Port-Marly et Maisons-Laffitte non représentées par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du Bureau. Chaque commune est représentée une seule fois pour les deux compétences.

ARTICLE 9 – LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il assume l'ensemble des responsabilités prévues par l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – ADMINISTRATION.

Le Comité du Syndicat, arrêté, par délibération, la liste des emplois rétribués nécessaires au service du Syndicat, ainsi que les échelles de traitement ou les indemnités afférentes à ces emplois.

Le Président nomme par arrêté les agents du Syndicat exerçant les emplois créés par le Syndicat. Le Président exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents du Syndicat.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES.

Le Syndicat pourvoit, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

1. les participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SITRU,
2. les recettes de vente des matériaux et les soutiens financiers des Eco-organismes
3. les revenus des biens, mobiliers ou immobiliers du Syndicat,
4. les sommes reçues des administrations publiques, des associations et des tiers en échange d'un service rendu,
5. les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
6. les produits des dons et legs,
7. les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
8. le produit des emprunts.

STATUTS DU SITRU

ARTICLE 12 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les participations annuelles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SITRU, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre chacun d'entre eux, au prorata des tonnages de déchets apportés dans les centres de traitement au cours de l'année précédant celle de la mise en recouvrement, et au prorata de l'estimation des tonnages apportés l'année de la mise en recouvrement.

Afin de lissier la trésorerie, les membres du SITRU doivent s'acquitter du paiement de ces participations par douzièmes chaque mois.

ARTICLE 13 - TRESORIER

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le trésorier de Sartrouville.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité établit et modifie le règlement intérieur du SITRU.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution du Syndicat, les communes membres ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale membres, dudit syndicat, seront subrogés à cet organisme dans tous ses droits et obligations.

Le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

ARTICLE 16 - DISPOSITIONS APPLICABLES

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts seront appliquées les dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des collectivités Territoriales.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>